



La prochaine séance **extraordinaire** du conseil municipal de Bromont se tiendra à l'hôtel de ville situé au 88, boulevard de Bromont, le **21 mai 2025 à 17h00**.

Les citoyens admis à l'hôtel de ville doivent suivre la consigne de désinfection des mains à l'entrée, des masques sont également disponibles.

Les places sont exclusivement attribuées aux citoyens sur la base du premier arrivé jusqu'à ce que la capacité maximale d'accueil de la salle soit atteinte.

DIFFUSION DES SÉANCES

Les séances extraordinaires sont disponibles pour visionnement en différé à l'adresse suivante : www.bromont.net/administration-municipale/proces-verbaux/ dans les jours suivant la séance.

RÈGLEMENT 1134-2023

CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

PÉRIODE DE QUESTIONS (article 20 et suivants)

Les personnes présentes peuvent poser des questions aux élus lors de la période de questions (d'une durée de 30 minutes) celle-ci suit immédiatement l'ouverture de l'assemblée. Les questions doivent porter sur un sujet à l'ordre du jour et le temps alloué est de 5 minutes maximum par personne.

Les questions lors des séances extraordinaires ne peuvent être posées qu'en présentiel, séance tenante.

COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL (article 58)

Les dépôts ne sont pas permis lors d'une séance extraordinaire.



**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 MAI 2025 À 17H00**

- 1. PÉRIODE D'INFORMATION**
 - 1.1 Période d'information
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PRÉSENTATION**
 - 3.1 Aucun
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 5.1 Aucun
- 6. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 6.1 Confirmation de l'élection sans opposition de madame Tatiana Contreras au poste de mairesse pour la période du 8 mai au 2 novembre 2025
 - 6.2 Avis de vacance au poste de conseillère/conseiller municipal(e) du district #1 - Mont-Soleil | Poste à combler lors de la prochaine élection générale
- 7. RÈGLEMENTS**
 - 7.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1039-08-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction, l'installation, l'agrandissement ou la transformation d'antennes ou tours de communications
 - 7.2 Adoption du projet de Règlement 1039-08-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction, l'installation, l'agrandissement ou la transformation d'antennes ou tours de communications
- 8. AFFAIRES COURANTES**
 - 8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION**
 - 8.1.1 Aucun
 - 8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS**
 - 8.2.1 Aucun
 - 8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 8.3.1 Aucun



8.4 DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

8.4.1 Aucun

8.5 DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

8.5.1 Aucun

8.6 DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.6.1 Aucun

8.7 DIRECTION GÉNÉRALE

8.7.1 Aucun

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

9.1 Aucun

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Aucun

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11.1 Aucun

12. LEVÉE DE LA SÉANCE